

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2018

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Votants : 33

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 14/05/2018

Le 22 Mai 2018, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Christine CIOLFI, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Isabelle ACHARD, Noël CHEYNET, Brigitte COULON, Pascal CUNY (Pouvoir Martial THEVENET), Françoise DUVILLARD (Pouvoir Frédéric VALLOS), Yann GALLAY (Pouvoir Dominique DESFORGES), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Michel RAYMOND,

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), André COLLON (Saint Jean de Thurigneux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve).

Secrétaire de séance : Martial THEVENET.

OBJET : ENVIRONNEMENT – Dissolution Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique (SIAH) de Saint-Trivier-sur-Moignans ; reprise actif et passif par le syndicat des rivières des territoires de la Chalaronne (SRTC) ; transfert de compétences obligatoires et optionnelles GEMAPI au SRTC sur le périmètre du bassin versant Appeum, Mâtre, Rougeat

M. Etienne SERRAT, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle les points suivants aux membres du Conseil :

Le SIAH de Saint-Trivier-sur-Moignans mène des actions qui relèvent des items GEMAPI obligatoires 1 (l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique) et 5 (la défense contre les inondations et contre la mer).

Il compte 3 communes (Messimy, Chaleins et Villeneuve) situées dans le périmètre de la CC Val de Saône centre et celui de la CCDSV (Villeneuve). Des délégués représentent au syndicat les deux communautés de communes en substitution de leurs communes.

Ces 3 communes sont dans le bassin versant Appeum, Mâtre, Rougeat.

La mise en œuvre de la compétence GEMAPI implique une gestion cohérente par bassin versant.

Une étude a été menée par le Syndicat de Rivières des Territoires de la Chalaronne (SRTC), dans le cadre du contrat Saône élaboré en 2014 par l'EPTB, sur le bassin versant de l'Appeum, la Mâtre et le Rougeat.

Le conseil syndical du SIAH de Saint-Trivier-sur-Moignans a voté le principe de sa propre dissolution par une délibération du 9 mars 2018.

La CCVSC a décidé, dans une délibération de son conseil communautaire du 3 avril 2018, du transfert de ses compétences GEMAPI obligatoires et optionnelles sur le bassin versant Appeum, Mâtre, Rougeat au SRTC. Elle a par ailleurs accepté la dissolution du SIAH du canton de St Trivier selon les principes de liquidation fixés dans sa délibération du 9 mars 2018.

Le conseil syndical du SRTC s'est exprimé en faveur de l'élargissement de son périmètre au bassin versant Appeum, Mâtre, Rougeat, par une délibération prise le 29 mars 2018 et travaille à la refonte de ses statuts (voir compte-rendu du comité technique du SRTC du 28/02/2018) pour redéfinir son mode de représentation et le calcul des cotisations de ses membres.

Le SRTC s'est exprimé en faveur de la reprise de l'actif et du passif du SIAH.

Si les CCVSC et CCDSV adhèrent et transfèrent leur compétence GEMAPI (et hors GEMAPI) au SRTC de façon concomitante à la dissolution du SIAH, les emprunts de ce dernier n'ont pas à transiter par les comptes des deux communautés de communes.

La situation administrative et financière du SIAH de Saint-Trivier-sur-Moignans est détaillée ci-dessous :

Présentation du SIAH

Personnel

Le SIAH emploie une secrétaire comptable, au grade d'adjoint administratif, à raison de 3 heures par semaine. Cette dernière est, par ailleurs, employée par la mairie de Villeneuve à raison de 35 heures par semaine. D'un commun accord, la secrétaire comptable ne souhaite pas le transfert de ses 3 heures au SRTC, et le SRTC ne souhaite pas récupérer des heures supplémentaires en secrétariat comptabilité compte tenu qu'il dispose à ce jour d'une secrétaire comptable à temps plein qui reprendra ses missions. Aussi, il a été proposé la suppression du poste de secrétaire-comptable pour une durée de 3 heures hebdomadaires.

Emprunt :

Le SIAH est titulaire de 3 emprunts :

- Un emprunt de 300 000 € contracté en 2010 pour une durée de 35 ans dont les annuités varient annuellement selon le capital restant dû. Ce dernier a été contracté pour financer la création d'un bassin de rétention sur la commune de Chaleins aux Fournieux. Son remboursement est assuré par les contributions annuelles des collectivités selon la clé de répartition fixée par délibération.
- Un emprunt de 10 920 € contracté en 2015 pour une durée de 7 ans dont les annuités sont fixes (1638.97€) à l'exception de la dernière qui est de 1 398.96 €. Ce dernier a été contracté pour le financement d'un enrochement sur la commune de Messimy/Saône.
- Un emprunt de 7 051 € contracté en 2015 pour une durée de 7 ans et dont les annuités sont fixées à 1 058.28 € à l'exception de la dernière qui est de 1058.24 €. Cet emprunt a permis de financer l'aménagement d'une route pour limiter les débordements au lieu-dit de la Drevette sur la commune de Villeneuve.

Les montants de ces remboursements sont assurés par les contributions annuelles des collectivités membres selon la clé de répartition prévue dans les statuts à savoir : la communauté de communes de la commune concernée par l'ouvrage assure 50% du remboursement, les 50% restants étant répartis entre les deux communautés de communes au prorata de la population.

Les montants annuels des cotisations pour le remboursement des 3 emprunts sont repris dans le tableau suivant :

TRAVAUX	MONTANT EMPRUNT	Taux	ANNUITE	1 ERE	D ERE	CHALEINS		MESSIMY		VILLENEUVE	
						%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT
BASSIN CHALEINS (PRÊT 1)	300 000	2,5	16 087,75	2011	2035	90,10	14 495,06	4,60	740,04	5,30	852,65

TVX DREVETTE	7 051	1,25	1 058,28	2016	2022	15,68	165,94	15,96	168,90	68,37	723,55
ENROCHEMENT MESSIMY	10 920	1,25	1 638,97	2016	2022	15,68	256,99	65,96	1 081,06	18,37	301,08
CONTRIBUTION PAR COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RATTACHEMENT			18 785,00				14 917,99		1 990,00		1 877,28

Actif

Le SIAH ayant été constitué le 24 mars 1983, de nombreux travaux, représentant l'essentiel de l'actif, ont été réalisés.

L'actif du SIAH est récapitulé dans le tableau synthétique suivant :

Récapitulatif de l'actif du SIAH au 1/01/2018				
Compte	Intitulé	Montant	nature des travaux réalisés	Compte de destination
Ordinateur et logiciel				
2031	Etude	3 300,00 €	Etude BVO	
2051	logiciel	1 416,00 €	logiciel de compta après mise en réforme du vieux matériel	
2183	matériel informatique	1 444,80 €	ordinateur après mise en réforme du vieux matériel	
Propriété foncière				
2111	terrain	30 444,50 €	acquisition terrain Fournieux Vallière + frais géomètre et frais notariés	
2118	autres terrains	5 850,58 €	acquisition terrain pour digue Mâtre et 1er bassin de Chaleins	
Travaux				
2152	installations de voieries	17 034,03 €	TRAVAUX DU PONT DE ST JEAN DE VAUX	21538
21534	réseaux électrification	889 617,39 €	Travaux de curage de fossés et de construction des bassins de Chaleins et Messimy réalisés avant 2002	21538
21538	autres réseaux	365 841,20 €	Bassin Chaleins (travaux Fournieux, la Vallières et Champs Coury	
		115 801,13 €	travaux 2003 - curage + travaux sur le ruisseau des Prades (enrochement)	
2158	autres inst mat et outil	10 705,64 €	Aménagement de cours d'eau à Villeneuve	21538
		13 502,84 €	2009- Enrochement de consolidation du bassin de Messimy	21538
2315	Travaux en cours	27 393,18 €	enrochement messimy (2014)	21538
		17 971,20 €	enrochement rive droite de la Mâtre (2015) + aménagement de la Drevette à Villeneuve	21538
		10 991,24 €	Amélioration du fonctionnement du bassin de rétention de la Vallières	21538
		9 747,40 €	2012 - réfection du pont le Némard	21538
		12 223,12 €	2013 - Enrochement de la mâtre au niveau de la STEP de Villeneuve	21538
		6 063,72 €	2013 - Enrochement au niveau du pont de la Station Prévost à Chaleins	21538
266	parts sociales	783,59 €	Parts sociales CA	
		1 540 131,56 €		

Excédent de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement du SIAH à la date de clôture du SIAH n'est pas encore connu. Il dépendra de l'exécution budgétaire 2018 dans l'attente de l'arrêté préfectoral de dissolution.

Les conditions de liquidation suivantes ont été délibérées : l'actif et le passif du SIAH de Saint-Trivier-sur-Moignans seront transférés au SRTC.

Les emprunts contractés par le SIAH de Saint-Trivier-sur-Moignans seront repris par le SRTC. Les remboursements de ces mêmes emprunts seront ajoutés aux cotisations du syndicat et supportés par la CCDSV pour la commune de Villeneuve et par la CCVSC pour les communes de Messimy/Saône et Chaleins selon l'ancienne clé de répartition du SIAH.

Le SRTC se substituera au SIAH dans tous ses droits et obligations, ses contrats ou conventions... signés avant sa dissolution.

Il convient donc de se prononcer sur la dissolution du SIAH de Saint-Trivier-sur-Moignans, sur les conditions de sa liquidation, sur la demande d'adhésion de la communauté de communes au SRTC pour le bassin versant de la Mâtre, de l'Appéum et du Rougeat et le transfert de ses compétences GEMAPI obligatoires et optionnelles sur ce même bassin versant.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique Saint-Trivier-sur-Moignans selon les conditions de liquidation qui ont été fixées par son comité syndical du 09/03/2018 ;
- **D'ACCEPTER** la suppression du poste de secrétaire comptable à raison de 3 heures hebdomadaires ;
- **D'ARCHIVER** les documents du SIAH au SRTC ;
- **D'AFFECTER** les biens du SIAH au SRTC y compris les terrains ;
- **DE DESIGNER** le SRTC pour prendre en charge les emprunts contractés par le SIAH ;
- **DE DESIGNER** le SRTC pour se substituer dans tous les droits et obligations du SIAH ;
- **DE DEMANDER** l'adhésion de la CCDSV au SRTC pour le bassin versant Mâtre, Appeum, Rougeat à compter de la parution de l'arrêté préfectoral de dissolution du SIAH ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.
- **DE TRANSFERER**, au titre de l'intérêt communautaire, les compétences GEMAPI obligatoires (1, 2, 5 et 8) et optionnelles (4, 7, 10, 11 et 12), relevant de la protection et mise en valeur de l'environnement de la CCDSV, au SRTC sur le périmètre du bassin versant Appeum, Mâtre, Rougeat.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **25 MAI 2018**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20180522-2018C48-EN
Affichage le :

25 MAI 2018

A Trévoux, le 22/05/2018

Le Président,
Bernard GRISON

